

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 12 AOÛT 2019

Le 12 Août 2019, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 6 Août 2019, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD JA, FLEURT, GUEDON, LE BREDONCHEL, ALCOUFFE, MEIGNIE, RASCAR, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BRUN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme FARGEOT	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ALCOUFFE Conseiller M ^{al}
Mme MERILLOU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Conseillère M ^{ale}
Mme MUSETTI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe

ABSENTS EXCUSES : MM. BERNARD B, BOYER, CHAPPELLAN, HEYNE, LAMBERT, STORA, Conseillers M^{aux}

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

588 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 25 Juin 2019

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 25 Juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

☞ Le PV de la séance du 25 Juin 2019.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIÈRE

589 - OBJET : Convention avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Il est porté à la connaissance de l'assemblée, un projet de convention opérationnelle à intervenir entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la ville de LESPARRÉ.

Cette convention prévoit les modalités d'intervention de l'EPF dans notre projet de redynamisation du centre bourg. L'objectif de la commune à travers ce partenariat est de renforcer ces moyens d'actions en ce qui concerne la maîtrise foncière.

En effet, au cours de ces dernières années, que ce soit sur les problématiques commerciales, de rénovation urbaines ou d'aménagement de l'espace, le 1^{er} enjeu qui apparaît est celui de l'acquisition des terrains ou des immeubles. L'EPF a pour mission de permettre aux collectivités d'y faire face.

Après avoir pris connaissance du projet de convention opérationnelle à intervenir entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la ville de LESPARRÉ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 22 VOIX POUR ET 1 CONTRE**

- ☞ Approuve la convention opérationnelle à intervenir entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la ville de LESPARRE ainsi que son règlement d'intervention,
- ☞ Délègue à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine le droit de préemption sur les secteurs identifiés,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à la présente décision,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

RAPPORTEUR : Alain ROBERT

590 - OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association ALICE

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de soutien financier par l'association ALICE, pour la mise en œuvre d'animations, notamment celles de fin d'année.

M. le Maire propose au conseil d'accéder à cette demande à hauteur de **2 000 €**. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'accorder à l'association ALICE, une aide exceptionnelle de **2 000 €** pour la mise en œuvre d'animations, notamment celles de fin d'année,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2019,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

591 - OBJET : Subvention exceptionnelle au SAM OMNISPORTS – section athlétisme

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'incendie survenu dans les containers de la plaine des sports le 17 juillet dernier.

Dans l'un d'eux, était stocké le matériel de la section athlétisme du SAM OMNISPORTS qui a été complètement détruit. À ce jour, les investigations sont toujours en cours, et les causes de l'incendie restent indéterminées.

Cette phase d'enquête et la présence de 2 assurances dans ce sinistre, celle de la commune propriétaire des locaux et celle de la section sportive en qualité d'occupant, risquent de retarder la procédure d'indemnisation. Aussi, afin de permettre à la section athlétisme de reprendre ses activités dès la rentrée de septembre, dans les meilleures conditions, la commune a, dans un premier temps, procédé à son relogement.

Il est également proposé au conseil municipal le versement d'une aide exceptionnelle de **3 000 €** au SAM OMNISPORTS, pour l'achat de nouveaux matériels à la section Athlétisme. Les crédits nécessaires seront pris sur le disponible de l'article 6574 du budget principal. Le conseil voudra bien se prononcer sur cette aide exceptionnelle dans les conditions ci-dessus énoncées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'accorder au SAM OMNISPORTS, une aide exceptionnelle de **3 000 €** pour l'achat de nouveaux matériels à la section Athlétisme,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront pris sur le disponible de l'article 657 du budget primitif 2019,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

592 - OBJET : CdC Médoc Cœur de Presqu'île – Approbation du rapport N°3 de la CLECT

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CLECT s'est réunie le 20 juin 2019 à Lesparre, afin de rendre compte des travaux en matière des charges liées à :

- ☞ Adhésion en lieu et place des communes membres auprès de l'AHEC et de la SPA
- ☞ Transfert de charges restitution partielle de la compétence Lecture Publique
- ☞ Transfert de charges APS Gaillan et Bégadan
- ☞ Transfert de charges relatives à la Maison du Patrimoine de Saint Germain d'Esteuil

Il revient au conseil municipal de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport, *annexé à la présente notice*. Par la suite, le Président de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île, devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune, sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT.

Après avoir pris connaissance du document, M. le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le rapport N°3 de la CLECT en date 20 Juin 2019 et de déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges ainsi qu'il suit :

Collectivités	AC au 30 janv. 2019	transfert de charges vers la CdC (diminution des AC)			restitution compétence aux communes (augmentation des AC)			Incidence sur AC	
		adhésion AHEC	adhésion SPA	APS	Total charges transférées	Lecture publique	Maison du Patrimoine		Total charges transférées
BEGADAN	12 611,00 €	cotisation déjà transférée et financée par la CdC		4 258,61 €	4 258,61 €			0,00 €	8 352,39 €
BLAIGNAN PRIGNAC	19 903,00 €	cotisation déjà transférée et financée par la CdC			0,00 €			0,00 €	19 903,00 €
CISSAC MEDOC	31 959,52 €	517,00 €	723,80 €		1 240,80 €			0,00 €	30 718,72 €
GAILLAN	98 991,00 €	cotisation déjà transférée et financée par la CdC		27 265,22 €	27 265,22 €	4 055,58 €		4 055,58 €	75 781,36 €
LESPARRE	494 915,00 €	cotisation déjà transférée et financée par la CdC			0,00 €	83 638,12 €		83 638,12 €	578 553,12 €
ORDONNAC	28 881,00 €	cotisation déjà transférée et financée par la CdC			0,00 €			0,00 €	28 881,00 €
PAUILLAC	1 096 219,08 €	1 268,75 €	1 776,25 €		3 045,00 €			0,00 €	1 093 174,08 €
ST CHRISTOLY	355,00 €	cotisation déjà transférée et financée par la CdC			0,00 €			0,00 €	355,00 €
ST ESTEPHE	140 926,24 €	408,25 €	571,55 €		979,80 €			0,00 €	139 946,44 €
ST GERMAIN ESTEUIL	6 337,00 €	cotisation déjà transférée et financée par la CdC			0,00 €		5 085,44 €	5 085,44 €	11 422,44 €
ST JULIEN	58 745,84 €	152,25 €	213,15 €		365,40 €			0,00 €	58 380,44 €
ST LAURENT	358 512,64 €	1 142,25 €	1 599,15 €		2 741,40 €			0,00 €	355 771,24 €
VERTHEUIL	7 802,09 €	non concerné			0,00 €			0,00 €	7 802,09 €
CIVRAC	-7 422,00 €	cotisation déjà transférée et financée par la CdC			0,00 €	288,35 €		288,35 €	-7 133,65 €
COUQUEQUES	-68,00 €	cotisation déjà transférée et financée par la CdC			0,00 €			0,00 €	-68,00 €
ST SAUVEUR	-4 531,55 €	non concerné	462,35 €		462,35 €			0,00 €	-4 993,90 €
ST SEURIN CADOURNE	-10 662,08 €	non concerné			0,00 €			0,00 €	-10 662,08 €
ST YZANS	-1 567,00 €	cotisation déjà transférée et financée par la CdC			0,00 €			0,00 €	-1 567,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

- ☞ Adopte le rapport N°3 de la CLECT du 20 Juin 2019 et détermine sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges telles qu'énoncées ci-dessus,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

593 - OBJET : Réalisation d'une étude sur l'impact de la déviation Lesparre/Gaillan sur le tissu commercial

M. le Maire indique à l'assemblée, que dans le cadre du projet de contournement, une réunion avec le Département s'est tenue le 16 Juillet dernier, concernant l'impact des déviations sur le tissu commercial. *Vous en trouverez ci joint le support de présentation.*

Lors de cette réunion, il a été proposé que la commune de Lesparre mène une étude, pour anticiper les effets potentiels du futur contournement sur le tissu commercial, afin d'en garantir l'opportunité pour les commerçants et artisans et la revitalisation du centre-ville.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des déplacements, le Département de la Gironde porte le projet de contournement des agglomérations de Lesparre et Gaillan.

L'objectif de ce projet vise à améliorer :

- ↻ *Le cadre de vie des riverains de la route départementale RD 1215, par la réduction de l'exposition aux pollutions et nuisances sonores et par la modification des usages de la voie existante ;*
- ↻ *La sécurité des usagers et riverains de la RD 1215 en sortant le trafic de transit des traversées d'agglomérations ;*
- ↻ *La liaison routière Bordeaux – Le Verdon par l'amélioration et la fiabilisation du temps de parcours.*

La concertation publique réalisée jusqu'alors a fait apparaître des craintes sur l'activité commerciale des centres et un projet favorisant le développement des zones de Belloc et de la Maillarde au détriment des centres villes. Il en ressort que :

- ↻ *L'impact de la réalisation d'un contournement sur l'activité commerciale et l'attractivité du centre-ville constitue une préoccupation majeure exprimée par les commerçants et une partie des citoyens.*
- ↻ *Le projet peut constituer un effet à risque pour des commerces qui nécessitent le passage d'un trafic automobile important pour fonctionner, dans la mesure où sa réalisation vise une réduction importante de ce trafic sur la RD 1215. Il peut également constituer une opportunité, la réduction du trafic s'accompagne d'une modification des usages de la route actuelle, permettant sa requalification pour favoriser les déplacements des piétons et cyclistes, la valorisation des espaces publics et un travail sur le stationnement.*

Parallèlement, le Département de la Gironde engagé dans une démarche de soutien au retour, au maintien et au développement des commerces au sein des cœurs de bourgs et de ville, vient d'achever une étude sur l'impact des déviations sur le commerce.

Cette étude porte sur 3 cas de contournements mis en service ces dernières années, à GALGON, COUTRAS et SAINTE FOY LA GRANDE / PINEUILH et étudiée, au cas par cas, les situations observées avant et après la mise en service :

- *L'évolution quantitative de l'offre commerciale : évolution des créations, cessations, évolution par secteurs d'activités,*
- *L'évolution de la localisation des commerces, entre le cœur de ville et la périphérie,*
- *L'évolution de la consommation et des lieux de consommation,*
- *Le ressenti des commerçants quant aux impacts positifs comme négatifs du contournement : sur la fréquentation, sur le chiffre d'affaire, sur l'environnement commercial.*

Les conclusions de cette étude montrent, qu'il n'y a que très peu d'effets négatifs. Toutefois, il semble évident qu'il faille anticiper cette déviation. La municipalité s'est engagée dans cette démarche depuis déjà plusieurs années, à travers d'importants investissements, tels que l'aménagement de l'avenue de Bordeaux et la redynamisation du cœur de ville.

Des équipements structurants comme le futur centre aquatique, participeront également à renforcer l'attractivité du centre-ville, afin que les usagers ne s'en détournent pas, même s'ils peuvent le contourner.

Compte tenu de ces éléments, la commune de Lesparre va lancer une étude pour anticiper les effets de la future déviation sur le tissu commercial, qui visera à garantir que le contournement soit ainsi une opportunité pour le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales en centre-ville et centre bourg.

Cette étude portera sur :

- *Un état des lieux de l'offre commerciale,*
- *Un état des lieux de la consommation et des comportements d'achat.*
- *Des scénarios d'impact potentiel du contournement, des préconisations et propositions d'outils mobilisables.*

Il est rappelé que la finalité de cette étude est le maintien et le développement de l'activité des commerçants et des artisans en cœur de ville, en complément et en cohérence avec les actions de revitalisations déjà engagées.

Le conseil voudra bien se prononcer sur la réalisation de ladite étude dans les conditions ci-dessus énoncées, laquelle pourrait être subventionnée par le département. Le cas échéant, le conseil municipal voudra bien autoriser M. le Maire à lancer la consultation et à solliciter l'aide financière du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE PAR 19 VOIX POUR ET 4 CONTRE

- ☞ *La réalisation d'une étude sur l'impact de la déviation Lesparre/Gaillan sur le tissu commercial local,*
- ☞ *De solliciter l'aide financière du département,*
- ☞ *D'autoriser M. le Maire à lancer la consultation afférente et à signer tous documents relatifs à la présente décision.*

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

594 - OBJET : Acquisition de parcelles impasse de l'Équerre – propriété des consorts GUICHENE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, l'îlot de l'Équerre a été identifié comme prioritaire. Au cours de ces dernières années, pour la réhabilitation de ce quartier, la commune a acquis la maîtrise foncière de plusieurs parcelles pour poursuivre ce projet.

M. le Maire propose aujourd'hui à l'assemblée l'acquisition des parcelles cadastrées AK 133 et 136 sises aux 24 et 26 impasse de l'Équerre, propriété des consorts GUICHENE, d'une surface totale de 256 m² au prix de **20 000 €**. L'ensemble des frais afférents seront à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS-ROUSSEAUD de Lesparre

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées et le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE PAR 20 VOIX POUR ET 3 CONTRE**

- ☞ L'acquisition des parcelles cadastrées AK 133 et 136 sises aux 24 et 26 impasse de l'Équerre, propriété des consorts GUICHENE, d'une surface totale de 256 m² au prix de **20 000 €**,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents seront à la charge de la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS-ROUSSEAUD de Lesparre,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

595 - OBJET Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **008 Avenant au contrat relatif à la couverture des risques responsabilités recours**
- ☞ **009 Occupation de l'espace F. Mitterrand pour l'organisation d'une journée de défense et citoyenneté**
- ☞ **010 Convention de mise à disposition d'un agent de police municipale à la CdC Médoc Cœur de Presqu'île**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.